



SAVOIR VIVRE ET CIVISME

RÉGLEMENTATION ET HORAIRES DES ACTIVITÉS BRUYANTES ET BRUITS DOMESTIQUES

Arrêté Préfectoral n° 19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne du 23 septembre 2019

HORAIRES DES ACTIVITÉS BRUYANTES EFFECTUÉES PAR LES PARTICULIERS

Les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, effectuées par les particuliers à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, tels les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage nécessitant l'utilisation d'engins bruyants (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, systèmes d'irrigation, tondeuses à gazon, tronçonneuse, etc.) sont autorisées :

- de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 du lundi au vendredi
- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le samedi
- de 10h00 à 12h00 le dimanches et jours fériés

HORAIRES DES ACTIVITÉS BRUYANTES EFFECTUÉES PAR LES PROFESSIONNELS

Les chantiers de travaux privés ou publics, effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, l'entretien des espaces verts, les travaux de voirie et les travaux concernant les bâtiments existants et leurs équipements, sont autorisés :

- de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi
- de 8h00 à 20h00 le samedi
- INTERDIT les dimanches et jour fériés

ART. 1 : CHAMPS D'APPLICATION : Les dispositions du Présent arrêté visent tous les bruits dits « de voisinage » :

- qu'ils soient causés par un **comportement individuel ou l'exercice d'une activité**,

- qu'ils soient d'origine **domestiques ou professionnelle**,
- qu'ils soient causés produits d'un **lieu privé ou d'un lieu public**,
- qu'ils soient émis **de jour comme de nuit**.

—

ART. 9 : BRUITS DOMESTIQUES : Les occupants doivent prendre toutes les dispositions et toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits domestiques :

- Dans les **locaux d'habitation et leurs dépendances**,
- Par les propriétaires ou utilisateurs de **piscines individuelles**,
- Par les propriétaires d'**animaux domestiques** et ceux qui en ont la garde,
- Par les propriétaires de **système d'alarme**,
- Les **éléments et équipements collectifs et individuels des bâtiments** (ascenseurs, vide-ordures, pompes à chaleur, climatiseurs...),
- Les **travaux ou aménagements quels qu'ils soient**, effectués dans les bâtiments.

—

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER


LE PETIT GUIDE DU BON VOISINAGE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°19ARS41SE du 23/09/2019

MAIRIE DE USSY-SUR-MARNE

2 rue de Changis
77260 Ussy-sur-Marne
01 60 22 13 17

Nous ~~vous contacter~~ons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [cliquez ici](#).



Accepter

Copyright 2020 Mairie de USSY-SUR-MARNE